

Déclaration sur l'honneur du représentant légal

concernant une éventuelle exclusion de l'établissement scolaire
selon la réglementation Covid en vigueur dans le Bade-Wurtemberg et la réglementation Covid
concernant l'obligation de quarantaine à l'entrée en Allemagne

Exclusion de l'établissement scolaire en raison d'un contact avec une personne infectée ou de symptômes de maladie

Afin de limiter le risque d'infection pour toutes les personnes participant au fonctionnement de l'établissement scolaire, pour les élèves ainsi que pour les enseignants et tous les autres personnels, la réglementation Covid en vigueur actuellement prévoit l'exclusion de l'établissement des élèves suivants:

- les élèves qui sont ou ont été en contact avec une personne infectée si moins de 14 jours se sont écoulés depuis le contact avec cette personne infectée, ou

- les élèves qui présentent des symptômes typiques d'une infection par le coronavirus. Ces symptômes sont les suivants :

- Fièvre supérieure à 38°C,
- Toux sèche (non causée par une maladie chronique, telle que l'asthme par ex.),
- Altération du goût ou de l'odorat (non pas comme symptôme accompagnant un rhume)

(cf. Document officiel communiqué par le Landesgesundheitsamt et intitulé "Que faire en cas de symptômes de maladie chez les enfants et jeunes scolarisés dans les crèches et les écoles" - document en ligne sur notre site)

Exclusion de l'établissement scolaire suite à l'entrée en Allemagne en provenance d'une "région à risque"

Lors du retour en provenance d'un pays tiers, par exemple après une période de vacances, la réglementation Covid concernant l'obligation de quarantaine à l'entrée en Allemagne peut également conduire à une exclusion de l'établissement scolaire. Ceci est le cas si le pays tiers est classé "zone à risques". La liste des zones à risques est établie par le ministère fédéral de la santé (Bundesministerium für Gesundheit), le ministère des affaires étrangères (Auswärtiges Amt) et le ministère fédéral de l'intérieur, pour la construction et les affaires intérieures (Bundesministerium des Innern, für Bau und Heimat). Cette liste est publiée par l'Institut Robert Koch sur son site internet

(https://www.rki.de/DE/Content/InfAZ/N/Neuartiges_Coronavirus/Risikogebiete_neu.html).

Si vous avez connaissance ou si vous êtes amenés à prendre connaissance de tels motifs d'exclusion, vous êtes tenus :

- d'informer immédiatement l'établissement de l'existence d'un motif d'exclusion défini dans la réglementation Covid en vigueur,
- de ne pas envoyer votre enfant au lycée,

- de venir immédiatement chercher votre enfant au lycée si des signes de maladie apparaissent pendant les cours ou l'encadrement de l'après-midi (Nachmittagsbetreuung), à moins qu'il ne puisse rentrer seul à la maison.

Si vous avez connaissance de tels motifs d'exclusion pendant une période de vacances, il suffit d'en informer l'école avant le premier jour de reprise des cours, dans la mesure où les motifs sont encore valables à ce moment-là.

Le § 6 (paragraphe 2) de la **réglementation Covid en vigueur vous oblige à déclarer par écrit qu'à votre connaissance, aucun des motifs d'exclusion n'existe** et que vous remplissez les obligations mentionnées.

Nom, prénom de l'enfant	
Date de naissance	
Classe	

Lieu, date

Signature du/des représentant(s) légal/légaux

Politique de confidentialité

<p>Nature des données collectées</p>	<p>Déclaration sur l'honneur conformément à § 6 paragraphe 2 de la réglementation Covid en vigueur</p>
<p>Responsable du traitement</p>	<p>Responsable selon l'article 4.7 du RGPD :</p> <p>Lycée Franco-Allemand de Fribourg Christiane POLOWYKOW Runzstr. 83 79102 Freiburg</p>
<p>Responsable de la protection des données</p>	<p>Coordonnées du responsable de la protection des données : Markus.helmle@rpf.bwl.de</p>
<p>Finalité du traitement des données</p>	<p>Le traitement des données est effectué dans le but de documenter qu'au moment de la remise de la déclaration, il n'y a pas, à votre connaissance, de raison conformément au § 6 de la réglementation Covid d'exclure la fréquentation de l'établissement scolaire. Il s'agit ainsi de sensibiliser les écoles aux obligations découlant du § 6 de la réglementation Covid et d'éviter ainsi que le virus du SRAS-CoV-2 ne soit transporté dans l'établissement et ne provoque des chaînes d'infection.</p>
<p>Base légale</p>	<p>Art. 6 Abs. 1 S. 1 lit. e, Artikel 9 Absatz 2 lit. g und j EU-DSGVO i. V. m. § 6 Abs. 2 CoronaVO Schule.</p>
<p>Durée de conservation des données</p>	<p>Les données seront supprimées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dès que l'établissement scolaire vous demandera de remettre la prochaine déclaration conformément au § 6, paragraphe 2 de la réglementation Covid en vigueur (par exemple, après la prochaine période de vacances) • en cas de départ de l'élève de l'établissement • au plus tard, toutefois, 6 mois après avoir remis la déclaration ou, si cette date est postérieure à celle mentionnée ci-après, au plus tard le 31 juillet 2021.
<p>Destinataires des données</p>	<p>Ces données à caractère personnel sont accessibles aux membres de la direction, de l'administration et du personnel enseignant de l'établissement au cas par cas, conformément à la finalité de la collecte. Il peut s'agir, par exemple :</p>

	<ul style="list-style-type: none">• de la direction• de la direction-adjointe• du secrétariat• du/de la CPE (Conseiller principal d'éducation)• des professeurs principaux
Droits des personnes concernées par la collecte des données	<p>En tant que personne concernée, la possibilité d'exercer les droits suivants vous est reconnue par le responsable du traitement des données :</p> <ul style="list-style-type: none">- le droit d'accès (art. 15 RGPD)- le droit de rectification (art. 16 RGPD),- le droit à l'effacement (art. 17 RGPD) et- le droit à la limitation du traitement (art. 18 RGPD), <p>dans la mesure où les conditions légales à cet effet sont remplies.</p> <p>Pour plus de détails, voir l'annexe.</p> <p>Vous avez le droit à la portabilité des données (art. 20 RGPD).</p> <p>Vous avez le droit d'opposition (art. 21 RGPD).</p> <p>Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité du Land responsable, c'est-à-dire le Commissaire du Land pour la protection des données et la liberté d'information:</p> <p>Landesbeauftragten für den Datenschutz und die Informationsfreiheit, Postfach 10 29 32, 70025 Stuttgart</p>

Fiche d'information sur les droits des personnes concernées

En tant que personne concernée, vous disposez des droits suivants :

- Conformément à l'article 15 EU-DSGVO, vous pouvez demander des informations sur les données à caractère personnel traitées par l'établissement scolaire. En particulier, vous pouvez demander des informations sur les finalités du traitement, la catégorie de données à caractère personnel, les catégories de destinataires auxquels vos données sont ou seront accessibles, la durée de conservation prévue, l'existence d'un droit de rectification, d'effacement, de limitation du traitement ou d'opposition, l'existence du droit d'introduire une réclamation, l'origine de vos données, si elles n'ont pas été collectées auprès de vous, ainsi que sur l'existence d'une prise de décision individuelle automatisée, y compris le profilage et, le cas échéant, d'informations utiles sur les détails des données.
- Conformément à l'article 16 EU-DSGVO, vous pouvez demander la correction immédiate des données personnelles incorrectes ou incomplètes stockées par l'établissement scolaire.
- Conformément à l'article 17 EU-DSGVO, vous pouvez demander la suppression de vos données personnelles stockées par l'établissement scolaire, sauf si le traitement est nécessaire à l'exercice du droit à la liberté d'expression et d'information, pour respecter une obligation légale, pour des motifs d'intérêt public ou pour faire valoir, exercer ou défendre des droits en justice.
- Conformément à l'article 18 EU-DSGVO, vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données à caractère personnel
 - si vous contestez l'exactitude des données et si l'établissement scolaire a besoin de temps pour vérifier l'exactitude des données à caractère personnel, ou
 - si le traitement est illégal mais que vous refusez de le supprimer, ou
 - si l'établissement n'a plus besoin des données mais que vous en avez besoin pour faire valoir, exercer ou défendre des droits en justice.
- Conformément à l'article 21 de l'UE-DSGVO, vous pouvez vous opposer au traitement. Ce droit d'opposition est le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons découlant de votre situation particulière, au traitement des données à caractère personnel vous concernant qui est nécessaire à l'exécution d'une mission qui nous a été confiée dans l'intérêt public ou dans l'exercice de l'autorité publique, y compris le profilage fondé sur ces dispositions. L'établissement ne traitera plus les données à caractère personnel à moins qu'elle ne puisse démontrer qu'il existe des raisons impérieuses de procéder à un traitement qui mérite d'être protégé et qui l'emporte sur les intérêts, les droits et les libertés de votre personne, ou à moins que le traitement ne soit effectué dans le but de faire valoir, d'exercer ou de défendre des droits en justice.
- Conformément à l'article 20 de l'UE-DSGVO, vous pouvez recevoir les données à caractère personnel que vous avez fournies à l'établissement scolaire dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine ou demander qu'elles soient transférées à un autre responsable du traitement (droit à la portabilité des données), si le traitement est fondé sur un consentement ou un contrat et s'il est effectué à l'aide de procédés automatisés.
- Conformément à l'article 77 de l'UE-DSGVO, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle de la protection des données. En règle générale, vous pouvez vous adresser à l'autorité de contrôle de votre lieu de résidence ou de travail habituel. Dans le Bade-Wurtemberg, il s'agit du commissaire du Land pour la protection des données et la liberté d'information.